

COMPTE RENDU REUNION CM 9 AOUT 2013

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, DAUBY Marie José, CHERRUAULT Francine, BOUDOT Carine, MASSON Fabienne
Mrs MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis

REPRESENTES :

Mme DUFOUR Isabelle par Mme CHERRUAULT Francine
Mr GUILLEMIN Claude par Mme DEMOUSSEAU Josiane

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'AVENIR

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réforme des rythmes scolaires qui sera mise en place en septembre 2013, de la nécessité de recruter une personne pour assurer les activités périscolaires incombant à la commune. Elle indique que la personne occupant le poste d'ATSEM est en fin de carrière. Elle propose la création d'un emploi d'avenir en qualité d'ATSEM à temps complet à compter du 03 septembre 2013 pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la création d'un emploi d'avenir en qualité d'ATSEM à temps complet à compter du 03 septembre 2013

Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'aide au recrutement de ce type d'emploi.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRES AUX FAMILLES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune prend à sa charge les frais de transports scolaires pour les enfants scolarisés à l'école primaire RPI St Léger, Dompierre les Eglises, Saint Hilaire La Treille. La commune effectuait le paiement au syndicat scolaire. Suite à sa dissolution, les familles doivent régler les frais au service en charge des transports.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser les frais de transports scolaires aux familles concernées suivant liste et montants des participations fournis par le Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable

Autorise Madame le Maire à verser aux familles les frais de transports scolaires en fonction des montants indiqués par les services du Conseil Général

RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

- Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa demande de rétrocession à la commune d'une concession funéraire N° 894 en date du 18 mai 2012 enregistrée par les services des impôts le 20/06/2012 concession temporaire de 30 ans, de 3 m2, montant réglé de 90 euros. Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme DEMOUSSEAU déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire 894 à la commune au prix de 90 euros, cette dépense sera imputée à l'article 673 du budget de la commune.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la mise en place de cette rétrocession.
- Dit qu'un extrait exécutoire de la présente sera transmis après réception en Sous Préfecture de Bellac à :
Madame DEMOUSSEAU Josiane demeurant à Saint Léger Magnazeix 6 place du 8 mai 1945
Madame le Receveur de Magnac Laval
Au pôle enregistrement du Service des Impôts des Entreprises de Limoges Est, 30 rue Cruveilhier de Limoges .

ACHAT DU TRACTEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été effectué pour l'achat d'un tracteur. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour étudier les propositions et propose de retenir Agri 23 pour l'achat d'un tracteur KUBOTA d'un montant HT de 43 797.66 €, la reprise de l'ancien tracteur de la commune de 2 000 € HT, la garantie pièces et main d'œuvre du tracteur sur une période de 3 ans. La Société Agri 23 propose un financement avec Agilor Crédit Agricole d'un montant de 41 797.66 € HT sur 7 ans, avec une 1ère échéance à 12 mois de la livraison (soit août 2014) au taux fixe de 1.92 % montant annuel de l'échéance 6 438.39 € et également un crédit de TVA à court terme de 8 192.34 € au taux de 2.55 % avec un remboursement au 1^{er} août 2014 de 8 401.24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition d'Agri 23
- autorise Mme le Maire à signer le devis et les documents relatifs à la mise en place du financement qui vient de lui être exposé

- les crédits nécessaires à l'achat du tracteur seront imputés à l'article 21571 du budget et il sera amorti sur une période de 7 ans

La présente délibération annule et remplace la délibération N°201329 en date du 14 mai 2013 reçue à la sous-préfecture de Bellac le 3 juin 2013.

PRET DU CONSEIL GENERAL

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une lettre du Conseil Général proposant aux communes des prêts bonifiés en partenariat avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Le montant du prêt est de 4600 € avec un taux d'intérêt de 3.45 % avant bonification du département, le taux d'intérêt après bonification du département est de 1.45 %, remboursement annuel sur une durée de 10 ans, frais de dossier 50 €. Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce prêt pour le financement du remplacement de la chaudière du médecin dont le montant estimatif HT est de 4974.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable.

Autorise Madame le Maire à solliciter le prêt de 4600 € auprès de la Caisse d'Epargne et à signer tout document relatif à sa mise en place.

Indique que le remplacement de la chaudière du médecin sera financé de la manière suivante :

Montant estimatif HT 4974.00 €

Prêt du Département : 4600.00 €

Fonds propres commune : 374.00 €

La présente délibération annule et remplace la délibération 201323 en date du 15 avril 2013 reçu à la Sous Préfecture de Bellac le 25 avril 2013.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2313-1 et suivants, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Recettes investissement :

21318 autres constructions : + 5800

Dépenses investissement :

21571 matériel outillage voirie : + 2400

2183 matériel informatique : + 1000

21578 autre matériel et outillage de voirie : + 1400

2188 autre matériel : + 1000

Le conseil municipal, émet un avis favorable et décide de procéder à l'amortissement du matériel suivant :

Tracteur KUBOTA montant 52382 € amortissement sur 10 ans

PC école montant 932.86 € amortissement sur 5 ans

Débroussailleuse STIL et débroussailleuse FS50 montant 1062.55 € amortissement 4 ans

Cuve fioul domestique montant 681.72 € amortissement 2 ans.

VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL A VILLAGRAND

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 14 mai 2013 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente du chemin communal à Villagrands. Madame le Maire indique que le géomètre a effectué la mesure du terrain parcelle F961 surface 175 m² ; une enquête publique a été ouverte à la mairie du 7 août 2013 au 7 septembre 2013 inclus, Mr SIMON Jean Claude a été nommé en qualité de commissaire enquêteur. Elle donne lecture au conseil du rapport d'enquête et des conclusions de Mr SIMON Jean Claude commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur la vente de ce chemin.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la vente du chemin communal situé à Villagrands à Mr Mme BAUDEMONT Marcel pour une superficie de 175 m².

Fixe le prix de vente à 2.50 € le m² soit la somme de 437.50 €

Demande le remboursement à la commune des frais relatifs à la publication d'annonces légales pour le déroulement de l'enquête publique et des indemnités versées au commissaire enquêteur pour un montant global de 1757.74 €.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant chez Maître GERALDY, notaire à Magnac Laval.